



## **Herbicide PP-23235**

### **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C simplifiée, sous-catégorie C3.11**

**N° de la demande :** 2009-4958  
**Catégorie :** Catégorie simplifiée C3.11  
**Produit :** Herbicide PP-23235  
**N° d'homologation :** 29262  
**Matières actives (m.a.) :** Thifensulfuron-méthyle / tribénuron-méthyle /  
metsulfuron-méthyle  
[MMM/MEX/MET]  
**N° de document de l'ARLA : 1953861**

#### **Contexte**

Herbicide PP-23235 (PP-23235 Herbicide; n° d'homologation 29262) est homologué comme traitement de postlevée pour la suppression de certaines mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé (de printemps et dur) et d'orge de printemps. Le produit est destiné à être utilisé dans les provinces des Prairies et dans la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique seulement.

#### **But de la demande**

La présente demande vise à modifier l'homologation d'Herbicide PP-23235 afin d'y ajouter une allégation d'efficacité à supprimer la matricaire inodore. La dose d'application déjà homologuée demeure la même, et aucune modification n'est apportée aux cultures ou aux stades de croissance visés.

#### **Évaluation des propriétés chimiques et des effets sur la santé et l'environnement**

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas nécessaires non plus, car le profil d'emploi du produit, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier de traitement, n'a pas été modifié.

## **Évaluation de la valeur**

Les données issues de trois essais menés en Alberta et en Saskatchewan en 2008 et 2009 ont été présentées; les essais visaient à évaluer l'efficacité d'Herbicide PP-23235 en traitement postlevée, à raison de 16,5 g m.a./ha, dans les cultures de blé de printemps (y compris le blé dur) et d'orge de printemps afin de supprimer la matricaire inodore.

Selon les données sur l'efficacité présentées, une efficacité constante contre la matricaire inodore (jusqu'à une hauteur de 10 cm) est prévue après un traitement en postlevée d'Herbicide PP-23235.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et juge que les renseignements dont elle dispose sont suffisants pour modifier l'homologation d'Herbicide PP-23235 afin d'y inclure une allégation de suppression de la matricaire inodore (jusqu'à une hauteur de 10 cm).

## **Références**

PMRA # 1831574 PP-23235 Herbicide for Control of scentless chamomile in Spring Wheat (including Durum) and Barley p. 76

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.